

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_042

~~~~~

**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Date de convocation : 5 septembre 2025

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca (arrivée en cours de séance), DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre*

**ABSENTS EXCUSES :** *CHAPERON Virginie (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise), BACQUET Fantine*

**ABSENT :** *PETIT-JEAN Aurélien*

Madame MARTIN Françoise a été élue secrétaire.

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : CONCESSION POUR LA CAPTAGE D'EAU EN FORÊT COMMUNALE</b> |
|--------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. MICHAUD Emile domicilié à VACHERESSE bénéficie d'une concession pour le captage d'eau en forêt communale, canton du Saugit, lieu-dit « La Chavanette », parcelle forestière n° 1 et parcelle cadastrale section C – n° 656. Ce captage permet d'alimenter son chalet situé sur la parcelle cadastrale section C – n° 661.

Cette concession, d'une durée de 20 ans, est arrivée à échéance le 31 août 2025 et M. MICHAUD, par courrier reçu le 24 juillet 2025, a demandé le renouvellement de ladite concession.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande et en cas de renouvellement à fixer la durée de la concession et le montant de la redevance due à la commune.

L'Office National des Forêts sera chargé de la rédaction de la convention, le captage étant situé en forêt communale soumise au régime forestier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la concession pour le captage d'eau en forêt communale au profit de M. MICHAUD Emile.
- **FIXE** la durée de ladite concession à 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

- **FIXE**, pour la présente occupation, la redevance due à la commune à la somme de **40 €**, ce montant est forfaitaire et est dû pour la durée de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



La secrétaire de séance,  
Françoise MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Françoise", written over a horizontal line.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*